

## **Avenant n°8 pour l'année 2023 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 19 juin 2019**

**Laval Agglomération**, représenté par M. Florian BERCAULT, président,

**et**

**L'Agence nationale de l'habitat**, représentée par Marie-Aimée GASPARI, délégué de l'Anah dans le département,

**Vu** la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du ;

**Vu** la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 19/06/2019;

**Vu** l'avenant n°7 pour l'année 2022 à la convention de délégation de compétence en date du 01/02/2023;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 23/11/2021 autorisant le président de Laval Agglomération à signer le présent avenant;

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19/01/2023 sur la répartition des crédits ;

**Vu** l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 19/01/2023,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **A - Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 19/06/2019 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2019 et sur l'ensemble de la convention.

### **B - Objectifs pour l'année en cours**

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2023, la réhabilitation d'environ 331 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 263 logements de propriétaires occupants,
- 20 logements de propriétaires bailleurs,
- 48 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

## C - Modalités financières

### 1 Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe totale des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 3 234 209€. Elle inclut 395 354€, placés en réserve régionale et correspondant au financement des opérations de travaux en copropriétés, aux majorations de subvention pour les projets en maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) et à la moitié des crédits dédiés aux prestations d'ingénierie.

Le montant des droits à engagement alloué, hors réserve et pour lequel s'appliquent les modalités d'ouverture prévues à l'article 6 de la convention de gestion, s'élève donc à 2 838 855 €.

Les crédits en réserve régionale seront mis à disposition au vu de l'avancement effectif des projets concernés et sur demande écrite du délégataire.

### 2 Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à 1 380 582€.

## D - Modifications apportées en 2023 à la convention de gestion

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1) Au paragraphe 1.1 de l'article 1 de la convention de gestion

Au premier alinéa, après les mots « programme Action Cœur de Ville » sont ajoutés les mots : « Programme Petites Villes de Demain, Plan logement Vacant » ;

Après le quatrième alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « Dans le cadre du déploiement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat issu de la loi Climat et Résilience, préciser sur votre territoire :

- les Espaces Conseil France Rénov' réalisant les missions d'informations et de conseils ;
- les structures proposant de l'accompagnement : Espace Conseil France Rénov' et opérateurs Anah ;
- et les articulations de ses structures avec les opérations programmées. »

2) Après le deuxième alinéa du paragraphe 3.1 Engagement qualité, il est ajouté le paragraphe suivant :

- une utilisation systématique de la démarche dématérialisée de demandes d'aides pour les bénéficiaires sur son territoire sauf situations exceptionnelles ;

3) **L'annexe 1** relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

4) Le tableau fixé à **l'annexe 2** est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent avenant.

Le

Pour le président de Laval Agglomération;

La Préfète,

La conseillère communautaire déléguée

délégué de l'agence dans le département,

**Sylvie VIELLE**

**Marie-Aimée GASPARI**

**ANNEXE n° 1 : Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord**

	2019		2020		2021		2022		2023		2024		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
<b>PARC PRIVE</b>														
<b>Logements de propriétaires occupants :</b>	<b>132</b>	<b>309</b>	<b>116</b>	<b>218</b>	<b>222</b>	<b>228</b>	<b>214</b>	<b>219</b>	<b>263</b>				<b>947</b>	<b>974</b>
dont logements indignes et très dégradés	8	2	4	2	2	3	1	1	3				18	8
dont travaux de rénovation énergétique globale visant à améliorer la performance globale du logement	83	250	88	168	160	148	125	123	134				590	689
dont aide pour l'autonomie de la personne	41	57	24	48	60	77	88	95	126				339	277
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>14</b>	<b>20</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>20</b>				<b>66</b>	<b>49</b>
<b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés dont copropriété en état de carence)</b>					<b>56</b>	<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>48</b>				<b>104</b>	<b>56</b>
Total des logements ayant bénéficié d'une aide à la rénovation énergétique :	98	258	118	177	228	226	139	140	200				783	801
dont PO (MPR Sérénité)	91	252	90	170	161	151	126	124	136				604	697
dont SDC (MPR copropriété)			21	0	56	56	0	0	48				125	56
dont PB (Loc'avantage / habiter Mieux)	7	6	7	7	11	19	13	16	16				54	48
<b>Total droits à engagements ANAH</b>	<b>1 043 342 €</b>	<b>1 760 252 €</b>	<b>1 261 796 €</b>	<b>1 951 165 €</b>	<b>2 812 023 €</b>	<b>2 811 282 €</b>	<b>2 744 266 €</b>	<b>2 600 718 €</b>	<b>3 234 209 €</b>				<b>11095636</b>	<b>9123417</b>
<b>Total droits à engagements délégataire (aides propres)</b>	<b>99 982 €</b>	<b>184 776 €</b>	<b>821 230 €</b>	<b>458 327 €</b>	<b>1 310 082 €</b>	<b>714 954 €</b>	<b>1 380 582 €</b>	<b>619 638 €</b>	<b>1 380 582 €</b>				<b>4992458</b>	<b>1977695</b>

**ANNEXE n° 2**

***Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah***

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

<b>Propriétaires Occupants</b>					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €		50% très modestes		
			50% modestes		
Projet de travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement (MPR Sérénité)	35 000 €		50% très modestes		
			35% modestes		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €		50% très modestes		
			50% modestes		
Travaux pour l'autonomie de la personne			50% très modestes		
			35% modestes		
Autres situations			35% très modestes		
			20% modestes		

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m <sup>2</sup>		35%		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m <sup>2</sup>		35%		
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %		
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %		
Travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement			25 %		
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %		
Travaux de transformation d'usage			25 %		

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

	Critères*	Element de calcul en OPAH	Element de calcul en OPAH RU	
PO	Accessibilité	<i>Pas d'aides aux travaux</i>		
	Energie	>35% énergie Eligibilité des projets "transformation d'usage" en ORT	10% d'un plafond de travaux de 30 000€ Aide maxi : 3 000€	15% d'un plafond de travaux de 30 000€ Aide maxi : 4 500€
	Energie - Accession dans l'ancien (plafond Anah)	>35% énergie Zone U des PLUI avec une zone tampon de 50 m	10% d'un plafond de travaux de 40 000€ TTC	15% d'un plafond de travaux de 40 000€ TTC
	Sécurité, Salubrité	Pas de Gain énergie	10% d'un plafond de travaux de 20 000€ Aide maxi : 2 000€	15% d'un plafond de travaux de 20 000€ Aide maxi : 3 000€
	Très dégradé, Indigne	>35% gain énergie	10% d'un plafond de travaux de 50 000€ Aide maxi : 5 000€	15% d'un plafond de travaux de 50 000€ Aide maxi : 7 500€
PB	Accessibilité	<i>Pas d'aides aux travaux</i>		
	Energie		10% d'un plafond de travaux de 20 000€ Aide maxi : 2 000€	15% d'un plafond de travaux de 20 000€ Aide maxi : 3 000€
	Moyennement dégradé	>35% énergie, étiquette C (ou D si impossibilité technique) Zone U des PLUI avec une zone tampon de 50 m	10% d'un plafond de travaux de 30 000€ Aide maxi : 3 000€	15% d'un plafond de travaux de 30 000€ Aide maxi : 4 500€
	Très dégradé, Indigne		10% d'un plafond de travaux de 50 000€ Aide maxi : 5 000€	15% d'un plafond de travaux de 50 000€ Aide maxi : 7 500€
	Transformation d'usage		10% d'un plafond de travaux de 20 000€ Aide maxi : 2 000€	15% d'un plafond de travaux de 20 000€ Aide maxi : 3 000€
Sécurité, Salubrité, Indécence, RSD	Pas de Gain énergie	10% d'un plafond de travaux de 20 000€ Aide maxi : 2 000€	15% d'un plafond de travaux de 20 000€ Aide maxi : 3 000€	
Copropriétés (Aide aux syndics)	Energie	Obligation d'un audit énergétique pour tendre vers un gain de >40% et étiquette C	25% d'un plafond de travaux de 100 000€ TTC/ bâtiment Aide maxi : 25 000€/ bâtiment	30% d'un plafond de travaux de 100 000€ TTC/ bâtiment Aide maxi : 30 000€/ bâtiment
Aides complémentaires sur tout le territoire	Prime intermédiation Locative en AIS	Prime : 1 000€		
	Aides aux matériaux biosourcés sur les travaux d'isolation	PO, PB : 10% d'un plafond de travaux de 30 000€ HT/logt, Aide maxi : 3 000€ Copro : 10% d'un plafond de travaux de 100 000€ HT/logt, Aide maxi : 10 000€		
Aides complémentaires en OPAH RU	Aide pour une offre nouvelle de grands logements, Amélioration des parties communes		Prime : 3 000€/logt créé 50% d'un plafond de travaux à 10 000€ TTC Aide maxi : 5 000 / projet	
	Rénovation des pans de bois		25% d'un plafond de travaux de 8 000€ TTC Aide maxi : 2 000 / projet	

\* Le critère du plafond de ressources des PO et locataires est adossé à celui de l'Anah